



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023-049P de délégation de signature à Mme Marine TILLET, Directrice des Services Techniques de la Commune

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,
- Vu** l'arrêté municipal n°2023-043P, en date du 28 septembre 2023, donnant délégation de signature à Mme Marine TILLET, Directrice des Services Techniques de la Commune ;
- Considérant** la nécessité de modifier ledit arrêté, afin de gagner en efficience en matière de réponses à apporter aux administrés ;
- Considérant** la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des services ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Marine TILLET, Directrice des Services Techniques de la Commune.
- ARTICLE 2** Mme Marine TILLET est autorisée, dans le cadre de ses fonctions de Directrice des Services Techniques de la Commune :
- à signer les bons de commandes liés à son activité à hauteur d'un montant maximum de 5 000€ H.T.
 - à signer les ordres de mission, les états de remboursement des frais de déplacement.
 - à signer les arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement ;
 - à signer les arrêtés relatifs aux permis de stationnement dans le cadre de déménagement ;
 - à signer les arrêtés temporaires de voirie et les déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) ;
 - à signer la correspondance ordinaire ne présentant pas un caractère décisionnel.

ARTICLE 3 Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pont-Château, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 5 décembre 2023
le Maire,
Danielle CORNET.




Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 7/12/2023
- De la notification le : 7/12/2023

Signature Mme Marine TILLET

- De la publication le :

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.